



CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 23-118 – 30 mai 2023

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Quorum : 15

Présents : 23

Pouvoirs : 3

Votants : 26

Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÛN – Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS – Jean-Philippe MEHU – Jean LEMOINE – Anne GADBY – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Pascale THEZE – Françoise LEBRUN – Sandrine THURET – Cédric BINET – Matthieu CHANEL – Sylvie LE LAY – Thierry PRESSARD – Hélène LE BARS – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – François CHARMETEAU – Bruno MARGOTTIN – Patricia AUGUIN

Excusés :

Hermine TOFFOLETTI – Joël SIELLER – Julien DUBOIS – Audrey GROSHENY – Quentin PILLET

Absente :

Catherine CHERIF

Pouvoirs :

Joël SIELLER à Dominique DELAMARRE – Julien DUBOIS à Matthieu CHANEL – Audrey GROSHENY à Michèle MOTEL

Secrétaire de séance :

Matthieu CHANEL

L'an deux mille vingt-trois, le trente mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt-trois mai deux mille vingt-trois, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lotissement Le Blanc Courtil – Rétrocession des espaces et équipements communs – Etablissement d'une convention de rétrocession

La société C2R HABITAT, représentée par Monsieur Bruno ROBIDOU, a réalisé un lotissement de treize lots desservis par une voie à sens unique dénommée rue du Blanc Courtil accessible depuis la rue de Fagues.

Considérant que l'aménagement des espaces et équipements communs du lotissement (voie, cheminement piéton, espaces verts, réseaux) a intégré les prescriptions des Services techniques,

Considérant le projet de convention de rétrocession de ces espaces et équipements rédigé, joint en annexe, soumis à l'avis de la Commune et qui précise notamment que la rétrocession ne sera effective qu'à la réception définitive des travaux (à savoir après la levée de toutes les réserves et à l'issue des constructions des lots),

Considérant qu'à l'occasion de la réalisation du lotissement, C2R HABITAT est devenue propriétaire d'un délaissé de voirie longeant la rue de Fagues, cadastré AK n° 554, d'une superficie de 165 m² (indiqué en rouge sur le plan joint en annexe) et qui avait pour finalité d'être rétrocédé à la Commune,

Considérant l'avis favorable de la Commissions Urbanisme – Commerce – Agriculture, réunie le 15 mai 2023,

Etant entendu l'exposé de Philippe SALAÛN,

Il est proposé :

- 1°) D'autoriser la rétrocession, à titre gratuit, dans le domaine public :
 - De l'emprise totale de la voie d'accès, du cheminement piéton, des espaces verts et des réseaux, une fois aménagés, dans les conditions indiquées dans la convention de rétrocession
 - De la parcelle cadastrée AK n° 554 d'une superficie de 165 m²
- 2°) D'autoriser le Maire à signer ladite convention de rétrocession

- 3°) De faire supporter au demandeur les frais de notaire et de géomètre afférents à la procédure de rétrocession
- 4°) D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, et notamment l'acte chez le notaire chargé de les rédiger

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

Le Maire,

Dominique DELAMARRE



Le secrétaire de séance,

Matthieu CHANEL

POUR AMPLIATION
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
compte tenu de la
-Réception en Préfecture le 05/06/2023
-Publication en ligne le 06/06/2023
-Notification le
Le Maire,
Dominique DELAMARRE



CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire . <i>Le recours gracieux</i>	Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif . <i>Le recours contentieux</i>	Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .